

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-12-30x-01506 Référence de la demande : n°2017-01506-011-002

Dénomination du projet : ZAC DE LA FONT DE MAUGUIO

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 06/12/2017

Lieu des opérations : 34130 - Mauguio

Bénéficiaire : SAURY Frédérique - Société Publique locale l'OR AMENAGEMENT

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte :

Le projet de ZAC De la Font (19 ha) se situe à l'Est de l'agglomération de Mauguio, à proximité (au Nord) de l'Etang de L'Or, dans une zone à vocation agricole en friches ou cultivée et parcourue par des fossés et canaux. Des liens fonctionnels existent entre la zone d'étude et les milieux naturels lagunaires situés au Sud de cette zone. Plusieurs périmètres de protection sont présents : six ZNIEFF de type I, six PNA (chiroptères, Loutre d'Europe, Odonates, Outarde Canepetière, Butor Etoilé, Pie-grièche méridionale), une ZNIEFF de Type II, une zone Natura 2000 et un ENS. Plusieurs espèces protégées particulièrement patrimoniales y trouvent des conditions de vie très favorables ; Diane, Pélodyte Ponctué, Couleuvre de Montpellier, Cochevis Huppé, Huppe fasciée, Cisticole des joncs, Fauvette mélanocéphale, Œdicnème criard. Par ailleurs, la zone est reconnue comme site « relais » pour la chiroptérofaune de par la grande richesse spécifique et la proximité de sites majeurs à chiroptères (Mas des Boules, Tour Carbonière, remparts d'Aigues Mortes, ainsi que la grotte de la Madeleine sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone). En ce qui concerne l'avifaune, 58 espèces ont été contactées dont 48 sont protégées.

Méthodologie :

Des compléments satisfaisants ont été apportés sur plusieurs niveaux : l'absence de solution alternative, la justification de la délimitation de la zone d'influence et l'analyse des impacts bruts et résiduels concernant plusieurs cortèges (amphibiens, reptiles, oiseaux, chiroptères). Les propositions de zonages environnementaux réalisés (p.49) sont pertinentes, les méthodes retenues et l'effort de prospection semblent suffisants, les états initiaux complets.

Evitement et réduction :

Les mesures R1, R2, R3, R4, R5 R6, R8 et R9, sont des mesures classiques, pertinentes et nécessaires. Les précisions apportés à la mise en oeuvre de la mesure R7 garantissent une meilleure efficacité de cette mesure.

Compensation :

Les parcelles proposées en compensation (30 ans) jouxtent les terrains impactés. Cette proximité géographique des sites compensatoires est de nature à répondre au mieux à l'impact subi par les populations locales des espèces concernées.

MOTIVATION ou CONDITIONS

La maîtrise foncière permet de garantir une mise en place rapide des mesures compensatoires. Des informations complémentaires précisent les applications techniques des conventions. Cependant, le ratio de compensation 1 :1 est très minimaliste pour ce type de projet, il faut donc apporter une attention particulière à la réussite des mesures compensatoires et à leur suivi, en partenariat avec la DREAL Occitanie et divers opérateurs de la compensation, afin de répondre à l'objectif de non perte nette de la loi biodiversité (2016).

Compte-tenu des compléments apportés par le maitre d'ouvrage, des justifications et propositions prenant en compte les conseils et remarques précisées lors de la première présentation, et de la résolution des lacunes diverses, permettant à priori la résolution de la séquence ERC, le dossier reçoit un avis favorable.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 juillet 2018

Signature :

